

JAL 19/4

L'ABEILLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces..... 20 c. la ligne.
Réclames..... 25 c. —

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant.
Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire-Gérant, A. ALLIEN.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.
Un numéro du journal..... 30 c.
Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota. — L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Étampes, imprimerie de AUG. ALLIEN.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez Lacroix et Co., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HAYAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire.
Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargne se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 4,800 fr., versés par 27 déposants dont 5 nouveaux.
Il a été remboursé 4,588 fr.

* * La Caisse d'épargne n'ouvrira pas demain dimanche, jour de Noël.

* * Nous apprenons à l'instant et nous avons la douleur de transmettre à nos lecteurs une bien triste nouvelle.

M. Charles Tison, substitut de M. le Procureur impérial près le tribunal d'Étampes, vient de succomber à Clermont (Oise) après une cruelle maladie qui depuis deux mois donnait à sa famille et à ses amis de bien vives inquiétudes.

Tous ceux qui ont connu M. Tison pendant le trop court séjour qu'il a fait dans notre ville, tous ceux qui, comme nous, ont pu apprécier combien à l'affabilité de l'homme du monde il joignait les qualités solides du magistrat, comprendront l'étendue de nos regrets, et de la perte que fait en ce moment le Tribunal d'Étampes.

Police correctionnelle.

Audience du 24 Décembre 1853.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans son audience de mercredi dernier, a prononcé les condamnations suivantes :

— DARBLAY, Arôel, 39 ans, journalier à Puiset-le-Marais; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour coups volontaires.

— MOULIN, Pierre, 31 ans, journalier à Arrancourt; 16 fr. d'amende, pour chasse sans permis, confiscation du fusil.

— Veuve BAUVILLARD, bouchère à Mgréville; 5 fr. d'amende, pour détention de fausses balances, confiscation des balances.

— MÉRY, François, poseur de rails au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Guillery; 300 fr. d'amende pour vente de hoissons sans autorisation et sans déclaration à la régie.

— PAILLET, Mathurin, 52 ans, casseur de pierres à Étampes; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour vol de pierres.

— BERGÉ, Etienne-Léon-Louis, 28 ans, garde-moulin à Saclas; 2 mois de prison, 25 fr. d'amende et aux dépens, pour abus de confiance.

— LABROUILLE, Célestin-Charles, 47 ans, journalier à Étampes; 8 mois de prison, 50 fr. d'amende et aux dépens, pour attentat aux mœurs

— GRIBLET, Charlotte, veuve PINELLE, née à Thorn (Pologne); 8 jours de prison et aux dépens, pour vagabondage.

* * M. David nous prie d'annoncer que, par respect pour les solennités des fêtes de Noël, il a cru devoir ajourner sa représentation de huit jours. Nous ne perdrons pas pour attendre, car nous aurons pour étrennes dramatiques le chef-d'œuvre de Frédéric Soulié : *La Closerie des Genets*. Cette fois encore la salle sera trop petite.

* * L'étude de M^e Paulin-Laurens, avoué, a été transférée rue Sainte-Croix, n° 49.

M^e BESLAY, notaire à Étampes, demande de suite un **Second Clerc** en état de bien faire tout le courant d'étude.

M^e PAULIN-LAURENS, avoué à Étampes, demande de suite, un **clerc** ayant une écriture très-lisible.

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 19 Décembre. — COURTAULT, Eugénie-Amélie.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Entre : 4^e Jacques-Magloire LEGRAIN, 28 ans, cultivateur à Saint-Germain-lès-Arpajon; et Catherine-Eugénie RUCÉ, 17 ans, sans profession, domiciliée à Étampes.

2^e Louis RICHARD, journalier à Étampes; et Rose-Arsène Malaquin, 30 ans, journalier à Étampes.

DÉCÈS.

Du 17 Décembre. — FONTAINE, Louise-Eugénie-Aurélié, 21 ans. — 17. BOULOMMIER, Jean-Baptiste, journalier, 60 ans.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Avis au public

Concernant l'envoi par la poste des imprimés sur papier-carte et des cartes de visite gravées ou imprimées.

Le public est informé qu'à l'avenir les prospectus, prix cou-

rants, adresses, annonces et avis divers, imprimés sur papier-carte, seront admis à l'affranchissement comme les imprimés ordinaires, au taux de 05 centimes par feuille d'impression de 25 décimètres carrés, 2 cent. 1/2 par demi-feuille et 4 cent. 1/4 par quart de feuille, aux conditions suivantes :

Le papier-carte devra conserver la souplesse et la flexibilité du papier et pouvoir être plié sans qu'il se produise de cassure à l'endroit du pli;

La dimension des paquets composés de papier-carte ne devra pas dépasser, ce papier étant plié sous bandes, 11 centimètres de largeur sur 15 de longueur.

Le public est prévenu en outre qu'indépendamment de la faculté qui lui est accordée de pouvoir affranchir, à raison de 1 cent. 1/4 l'une, pour toute la France, l'Algérie comprise, les cartes de visite gravées, imprimées ou lithographiées qu'il expédie sous-bandes par la poste, il aura de plus, à l'avenir, celle de pouvoir affranchir, aux conditions ci-après indiquées, ces mêmes cartes, lorsqu'il préférera les expédier sous enveloppes.

Les cartes de visite renfermées dans des enveloppes seront affranchies à raison, savoir :

De 5 cent. celles à destination de la commune où est situé le bureau de poste ou des lieux situés dans l'arrondissement de distribution de ce bureau;

De 10 cent. celles à destination des autres lieux situés sur le territoire français, l'Algérie comprise.

La même enveloppe pourra contenir deux cartes sans que le port soit augmenté; passé ce nombre, il sera perçu un port en sus par chaque carte, sans pourtant que la taxe puisse excéder celle qu'aurait à payer une lettre de même poids.

Les enveloppes contenant des cartes de visite devront être déposées non fermées aux guichets des bureaux de poste.

Paris, le 15 décembre 1853.

Le Conseiller d'Etat, Directeur général des Postes,
E. J. THAYER.

ANNONCES.

Étude de M^e DECOLANGE, avoué à Étampes, rue Saint-Antoine, n° 17.

VENTE

SUR LICITATION ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

En l'audience des criées du Tribunal de première instance, Séant à Étampes,

DE 1^o

DEUX MOULINS

Appelés les MOULINS DE BADRAN,

Situés à Étampes,

2^o UNE

FERME

Située commune d'Arçayville, près Arpajon;

3^o ET DIVERSES

MAISONS,

ET PIÈCES DE TERRE, PRÉ, AUMAIE, VIGNE,

Le tout situé commune et terroir d'Étampes.

EN QUINZE LOTS.

L'adjudication aura lieu le Mardi vingt-quatre Janvier mil huit cent cinquante-quatre, onze heures du matin.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

En exécution 1^o de la grosse en forme exécutoire, signée, scellée et enregistrée, d'un jugement contra-

dictoirement rendu par le Tribunal de première instance séant à Étampes, le Tribunal aout mil huit cent cinquante-trois, enregistré et signifié;

2^o Et de la grosse aussi en forme exécutoire, signée, scellée et enregistrée, d'un deuxième jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance séant à Étampes, le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré et signifié;

IL SERA,

Aux requête, poursuite et diligence de madame Thérèse-Hortense Pasquier, épouse de monsieur Nicolas-François Doucet, ancien menuier, propriétaire, avec lequel elle demeure à Étampes, rue du Haut-Pavé, et ce dernier comme l'assistant et autorisant;

Ladite dame au nom et comme héritière pour moitié de madame Caroline Pasquier, femme Lemet;

Ayant pour avoué M^e Decolange;

En présence, ou eux dûment appelés, de 1^o monsieur Pierre Roingeau, ancien menuier, demeurant à Étampes, rue Badran, agissant tant en son nom personnel, à cause des droits qu'il peut avoir dans la succession de sa femme, que comme tuteur naturel et légal de Pauline-Caroline Roingeau, sa fille mineure, issue de son mariage avec la dame Constance-Emilie Pasquier, son épouse, décédée;

2^o Monsieur Emile-Alexandre Roingeau fils, menuier, demeurant à Étampes;

3^o Madame Emélie Roingeau, épouse de monsieur Napoléon Lesage, menuier, avec lequel elle demeure à Étampes, rue Badran, et ce dernier comme assistant et autorisant son épouse;

Lesdits sieur Roingeau fils, dame Lesage et mineure Roingeau, seuls héritiers, chacun pour un tiers, de madame Roingeau sus-nommée, leur mère;

Ayant pour avoué M^e Buchère;

4^o Et monsieur François-Martin Levot, propriétaire à Dourdan (Seine-et-Oise), subrogé-tuteur de ladite mineure Pauline-Caroline Roingeau, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille de ladite mineure, en date du vingt-un novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistrée, et qu'il a acceptée suivant délibération du vingt-huit du même mois, aussi enregistrée;

PROCÉDÉ, les jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION : IMMEUBLES

Situés commune et terroir d'Étampes.

PREMIER LOT. — Deux moulins à eau appelés les Moulins de Badran, situés à Étampes, faubourg Saint-Martin, sur la rivière de la Chalouette, composés de bâtiments d'exploitation et d'habitation, et autres bâtiments accessoires, cour, vastes jardins plantés d'arbres fruitiers et d'agrément, avec les droits de pente, chutes d'eau et autres qui s'y rattachent; ils peuvent former deux moulins distincts qui se trouvent aujourd'hui en communication au moyen de portes percées dans le mur séparatif, et qui les desservent tant au rez-de-chaussée qu'aux trois étages.

Le moulin supérieur a son habitation dans un bâ-



timent composé de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; le moulin inférieur a également un bâtiment d'habitation avec rez-de-chaussée et premier étage. Les deux moulins ont des cours et des jardins distincts et séparés par des clôtures en maçonnerie; magasins considérables dans les deux établissements, écuries, remises, lavoirs, etc.

Chaque moulin possède aussi ses chutes d'eau divisées, et renferme des roues motrices et des mécanismes distincts et qui fonctionnent séparément.

Tous les bâtiments sont couverts en tuiles, à l'exception d'une faible partie en ardoises.

Ces deux usines convertissent en farine environ treize cent cinquante hectolitres de blé par mois.

Le tout tenant du midi à la maison ci-après désignée et à plusieurs, du nord à la rue Reverseux, du couchant à la rue Bradan, et du levant la rue des Tessiers.

Sur la mise à prix. 120,000 fr.

DEUXIÈME LOT. — Une Maison située à Etampes, rue de Reverseux, n° 22; elle consiste, au rez-de-chaussée, en plusieurs chambres et cuisine, trois chambres au premier étage, grenier au-dessus, couvert en tuiles, corridors et escalier desservant toute la maison, cave, cour dans laquelle est un appentis servant de bûcher, lieux d'aisances, jardin planté d'arbres fruitiers et d'agrément entouré de murs de tous côtés; il a une porte d'entrée sur la rue de Reverseux; la petite porte qui communique au jardin du moulin sera bouchée aux frais communs des propriétaires contigus, et les murs de clôture mitoyens avec le premier lot.

Le tout tenant par devant à la rue de Reverseux, par derrière le premier lot, d'un côté Chauvet, et d'autre le premier lot.

Sur la mise à prix de. 1,600 fr.

TROISIÈME LOT. — Une Maison située à Etampes, rue du Pont-Reverseux, n° 6, consistant, au rez-de-chaussée, en une chambre à feu ayant vue et entrée sur la rue et sur la cour, grenier au-dessus couvert en tuiles, petite cour à côté dans laquelle existe une buanderie; le tout tient par devant à la rue, par derrière au premier lot, d'un côté à la veuve Chauvet, et d'autre à Boivin.

Sur la mise à prix de. 600 fr.

QUATRIÈME LOT. — Une Maison, Cour-de-l'Île, n° 1^{er}, en regard du pont d'Orléans, au faubourg Saint-Martin d'Etampes, consistant, au rez-de-chaussée, en une chambre à feu ayant vue et entrée sur la rue, grenier au-dessus, petit appentis à côté ayant entrée par la rue, le tout couvert en tuiles, cave sous la maison dont l'entrée est dans le jardin ci-après.

Jardin derrière ces bâtiments ayant entrée par la rue de l'Île, planté de treilles.

Le tout tient par devant la rue de l'Île, par derrière les héritiers de madame Linet, d'un côté sur la rivière Chalouette, d'autre sur le cinquième lot.

Sur la mise à prix de. 800 fr.

CINQUIÈME LOT. — Une Maison située à Etampes, rue du faubourg Saint-Martin, cour de l'Île, n° 3, près le pont d'Orléans, consistant en une chambre au rez-de-chaussée, ayant vue et entrée sur la rue, cabinet derrière, allée courante à côté de la chambre, écurie par derrière, grenier sur le tout, la couverture est en tuiles, jardin à la suite.

Le tout tient par devant à la rue ou cour de l'Île, par derrière au premier lot, d'un côté au quatrième lot, et d'autre à la veuve Langevin.

Sur la mise à prix de. 700 fr.

SIXIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize centiares d'annuaie, terroir d'Etampes, champier du Gnéde-l'Avocat; tenant des deux longs à Caquet, d'un bout monsieur de Saint-Périer, d'autre la rivière.

Sur la mise à prix de. 200 fr.

SEPTIÈME LOT. — Trois ares dix-neuf centiares de pré-annuaie, sis au terroir d'Etampes, en la prairie de Vauroux; tenant d'un long nord à monsieur de Bonnevaux, d'autre long à Pierre Carnevillers, d'un bout monditi sieur de Bonnevaux, d'autre la rivière de Joineteau.

Sur la mise à prix de. 90 fr.

HUITIÈME LOT. — Soixante-seize ares soixante centiares de pré, situé en la prairie d'Etampes, au bas du Petit-Saint-Mars, champier de la Fontaine-du-Saule; tenant d'un long monsieur Charpentier, d'autre levant le représentant Gudia et par hache plusieurs, d'un bout à une sente, d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de. 1,800 fr.

NEUVIÈME LOT. — Neuf ares cinquante-huit centiares de terre et vigne, au terroir d'Etampes, lieu dit les Ridelles; tenant d'un long Narcisse Destouches, d'autre Poussard, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de Saint-Hilaire. — Section A, n° 2216, 2217.

Sur la mise à prix de. 200 fr.

DIXIÈME LOT. — Six ares trente-huit centiares de terre et vigne, terroir de Saint-Martin d'Etampes, champier des Cheveriaux; tenant d'un côté Poussard, d'autre Bourdeau-Grégy, d'un bout un meurger, d'autre le chemin de Pierrefitte.

Sur la mise à prix de. 180 fr.

ONZIÈME LOT. — Trois ares dix-neuf centiares de terre, au même terroir, champier des Preneuses; tenant des deux longs Etienne Caquet, d'un bout monsieur de Saint-Périer, d'autre bout la rivière de Chalouette.

Sur la mise à prix de. 100 fr.

DOUZIÈME LOT. — Trois ares dix-neuf centiares de terre, audit terroir, champier des Hautes-Glaces; tenant d'un long la veuve Girault, d'autre Henri Armant ou son acquéreur, d'un bout Chauvet, d'autre bout Caille.

Sur la mise à prix de. 50 fr.

TREIZIÈME LOT. — Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, même terroir, champier des Basses-Coutures, au-dessus du parc Dinant; tenant d'un côté Jacques Chauvet, d'autre côté Alphonse Chauvet, des deux bouts des sentes.

Sur la mise à prix de. 250 fr.

QUATORZIÈME LOT. — Huit ares cinquante-centiares de terre, sis au terroir de Saint-Martin d'Etampes, champier des Grands-Bois; tenant d'un long Martin Ingé, d'autre long Rabier, d'un bout plusieurs, d'autre bout le chemin de Boutervillers.

Sur la mise à prix de. 250 fr.

FERME D'AVRAINVILLE.

QUINZIÈME LOT. — Un corps de ferme appelé LA PRÉVÔTÉ, sise commune d'Avrainville, près Arpajon, composée, savoir:

§ 1^{er}. — BATIMENTS.

Les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la ferme de la Prévôté et à l'habitation du fermier, distribués en cuisine, chambre et cabinets y appartenant, fournils, chambre au-dessus, greniers, granges, écuries, étables, bergeries, poulaillers, toits à pores et autres bâtiments en dépendant, cour et jardin clos de murs, le tout contenant en superficie quatre-vingt-six ares cinq centiares, et tenant d'un côté à la rue des Piffrets conduisant à la grande route, d'autre côté à l'église et à la propriété de monsieur Pigalle, d'un bout par devant à la rue et place devant l'église, et d'autre bout par derrière sur le sieur Pierre Leroy.

§ 2. — TERRES LABOURABLES.

La quantité de soixante-seize hectares huit ares onze centiares de terre labourable, en dix-huit pièces, situées sur les différents champsiers de la commune d'Avrainville, et dont la désignation suit:

La première, de un hectare quarante-deux ares trente-cinq centiares, lieu dit la Vigne; tenant d'un côté du levant au chemin d'Avrainville à Arpajon, d'autre côté et d'un bout nord à monsieur des Varennes, à cause de la ferme de Beauvoisière, d'autre bout sur la rue Têlin.

La deuxième, de deux hectares soixante-quatorze ares dix-sept centiares, lieu dit la Charrière-au-Lard-de-la-Barberie; tenant d'un côté midi à monsieur Collas et autres, d'autre côté au chemin des Ruelles, d'un bout à la rue Têlin, d'autre bout à monsieur Collas.

La troisième, de deux hectares quatre-vingt-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, champier dit la Cage ou la Pierre-Grise, formant deux haches; tenant d'un côté midi au fossé de la Cage, d'autre côté et par les deux haches à monsieur des Varennes et autres, d'autre bout sur la grande route de Paris à Orléans.

La quatrième, de un hectare trente-sept ares huit centiares, faisant aussi plusieurs haches, lieu dit les Cheminées; tenant d'un côté midi monsieur des Varennes, d'autre côté au même et à monsieur Collas, d'un bout levant audit sieur Collas et aux héritiers Ménard, d'autre bout monsieur des Varennes.

La cinquième, de trois hectares trente-sept ares quarante-quatre centiares, faisant hache, sise champier de la Moissonnière; tenant d'un côté du levant monsieur Collas, d'autre côté et par hache au même,

d'un bout midi à monsieur Collas et à cause de ladite hache au chemin de Boissy, d'autre bout sur le chemin des Meuniers.

La sixième, de six hectares soixante-quatorze ares quatre-vingt-huit centiares, dans laquelle est une grande vidange, lieu dit le Buisson-Guillou ou les Quatre-Vents; tenant d'un côté du levant au chemin d'Arpajon à Torlou, nommé le chemin des Postes, d'autre côté du couchant à monsieur Collas et aux héritiers Ménard, des deux bouts à monsieur Collas.

La septième, de quatre hectares soixante-onze centiares, de l'autre côté du chemin des Postes, champier de la Mare-Thion, faisant plusieurs haches; tenant d'un côté du midi au fossé du Gros-Bouleau et à monsieur Collas, d'autre côté à madame Perrier et par hache à plusieurs, d'un bout levant à monsieur Collas et à plusieurs, d'autre bout sur le chemin des Postes.

La huitième, de deux hectares cinq ares soixante-deux centiares, sise lieu dit les Chauvins; tenant d'un côté du levant au clos de madame Pigalle, un sentier entre deux, d'autre côté à monsieur Collas et à la dame veuve Dellion, d'un bout midi par hache aux mêmes, et d'autre bout la rue des Chauvins.

La neuvième, de quatre hectares seize ares cinquante-deux centiares, lieu dit les Sablons; tenant d'un côté du levant aux représentants de madame Addenet et monsieur Desvarennes, d'autre côté au chemin de la petite rue tendant d'Avrainville aux Bois-Blancs, d'un bout midi sur monsieur Collas, d'autre bout aux fossés des Sablons.

La dixième, de un hectare quatre-vingt-neuf ares quatre-vingt-un centiares, sise au même champier; tenant d'un côté du couchant aux héritiers Buchère, monsieur Desvarennes, d'autre côté aux héritiers Barreault, d'un bout au midi à Charles Brâlé, d'autre bout sur le fossé des Sablons.

La onzième, de trois hectares quatre-vingt-dix ares seize centiares, lieu dit les Sablons; tenant d'un côté midi aux héritiers Cochin, à monsieur des Varennes et autres, d'autre côté à plusieurs, d'un bout monsieur Collas, d'autre bout

La douzième, de quatre-vingt-neuf ares soixante-centiares, lieu dit le Carrefour-Chantereau; tenant d'un côté du midi aux héritiers Barrot et autres, d'autre côté à messieurs Collas et Claude Algorge, d'un bout du levant aux héritiers Buchère, monsieur des Varennes et autres, d'autre bout en pointe au chemin d'Avrainville à Cheptainville.

La treizième, de trois hectares cinq ares quatre-vingts centiares, lieu dit la Pointe-Gourdin; tenant d'un côté du levant au chemin de Cheptainville, d'autre côté à celui de Chantereau, d'un bout du midi au fossé des Sablons, d'autre bout en pointe au chemin de Cheptainville et au chemin de Chantereau.

La quatorzième, de quatre hectares quatre-vingt-cinq ares sept centiares, lieu dit le Vert-Buisson; tenant d'un côté du levant à la rue de la Forêt ou de la Grande-Rue, d'autre côté couchant et d'un bout nord à la petite rue tendant au chemin des Bois-Blancs, d'autre bout au fossé des Sablons.

La quinzième, de vingt-huit hectares cinq ares, appelée la pièce des Foulons; tenant d'un côté midi aux fossés de Cheptainville, d'autre côté à plusieurs, d'un bout levant au chemin d'Arpajon à Lardy, d'autre bout aux héritiers Ménard et à l'article ci-après, le fossé entre deux.

La seizième, de trois hectares soixante-dix-neuf ares soixante-deux centiares, lieu dit le Buron; tenant d'un côté nord à la grande Vidange, d'autre côté du midi au sieur Delion et autres, d'un bout en pointe à l'article ci-dessus, le fossé de Cheptainville entre deux, d'autre bout à la rue du Bour-tard.

La dix-septième, de cinquante ares soixante-deux centiares, faisant partie de l'ancienne grande route d'Orléans; tenant d'un côté levant aux représentants de la dame Lossière et au sieur Demay, d'autre côté à plusieurs aboutissants du terroir de Boissy, d'un bout midi sur une portion de ladite grande route réunie à la propriété de monsieur Cochin, d'autre le chemin d'Avrainville à Egly.

Et la dix-huitième, de trente-un ares soixante-cinq centiares, faisant anciennement partie de l'ancienne route d'Orléans, terroir d'Egry; tenant d'un côté du levant aux héritiers Addenet, au sieur Véry et autres, d'autre au domaine d'Egry, d'un bout midi sur le chemin d'Avrainville à Egly, d'autre bout sur un fossé.

Sur la mise à prix de. 150,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

- 1° En l'étude de M^e DECOLANGE, avoué pour-
suivant la vente, rue Saint-Antoine, n° 17.
- 2° En celle de M^e BUCHÈRE, avoué présent à
la vente, rue Saint-Jacques, n° 5;
- 3° En celle de M^e BESLAY, notaire, rue Saint-
Jacques, n° 81;
- 4° En celle de M^e GODIN, notaire, rue de la
Juiverie, n° 23;
- 5° En celle de M^e FOUGEU, notaire, rue Saint-
Antoine, n° 25.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussi-
gné.

A Etampes, le vingt-trois décembre mil huit cent
cinquante-trois.

Signé, DECOLANGE.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingt-
trois décembre mil huit cent cinquante-trois, folio 53,
case 2. Reçu un franc plus dix centimes pour le
dixième.

Signé, PERRY.

Etude de M^e DECOLANGE, avoué à Etampes,
rue Saint-Antoine, n° 17.

Vente par adjudication,

SUR LICITATION

Entre majeurs et mineurs,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE SAINT-CHÉRON,
Par le Ministère de M^e BELLIER, notaire à St-Chéron,
Canton de Dourdan,

DE DIVERSES PIÈCES DE

TERRE, PRÉ, BOIS, AUNAIE,

Situées sur les terroirs de Saint-Chéron, Saint-Evroutt,
Sermaises-sous-Dourdan, Roineville-sous-Dourdan,
Arpajon et Egly,

EN QUARANTE-DEUX LOTS.

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche vingt-deux janvier*
mil huit cent cinquante-quatre,
Heure de midi.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIEN-
DRA QUÉ,

A la requête et en présence des parties dénom-
mées dans le précédent placard, héritières de madame
Limet, et en vertu des jugements qui y sont énon-
cés,

IL SERA PROCÉDÉ, par le Ministère de M^e Bel-
lier, notaire à Saint-Chéron, en la maison d'école
dudit lieu, le *Dimanche vingt-deux Janvier* mil huit
cent cinquante-quatre, heure de midi, à la vente
par adjudication sur licitation, des immeubles dont
la désignation suit.

DÉSIGNATION IMMEUBLES

Situés terroir de Sermaises-sous-Dourdan.

PREMIER LOT. — Douze ares soixante-seize cen-
tières de terre, section D, n° 879, lieu dit le Pain-
Perdu; tenant d'un long à Coquet Quatrehommes,
d'autre long à plusieurs, d'un bout M. Renault, de
Villeconin, d'autre bout la fabrique de Saint-Martin-
Brethancourt.

Sur la mise à prix de 350 fr.

DEUXIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize cen-
tières de terre, section C, n° 1263, lieu dit le
Poirier-Vert ou la Bosse; tenant d'un côté à De-
meuré, du Mesnil, d'autre à Patte, d'un bout sur
plusieurs, d'autre sur monsieur Boudon, de Ser-
maises.

Sur la mise à prix de 350 fr.

TROISIÈME LOT. — Dix-sept ares un centiare
de terre, champêtre du Poirier, près les Maisons-
de-Blancheface; tenant d'un long et d'un bout à
l'Hospice de Paris, d'autre le chemin de Villeconin à
Sermaises, d'un bout François Coquet dit la Guerre.

Sur la mise à prix de 450 fr.

QUATRIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize cen-
tières de terre, section C, n°, champêtre
des Trois-Poiriers, entre les Maisons; tenant d'un
long à Lambert Lasne, d'autre long à Pierre Fa-
vier, d'un bout l'Hospice de Paris, d'autre bout
le chemin de Blancheface.

Sur la mise à prix de 300 fr.

CINQUIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize cen-
tières de terre, section D, n° 1143, champêtre du
Foireux ou du Mesnil; tenant d'un long à Labbé,
d'autre long à Isidore Anceau, d'un bout monsieur

Houdouin, d'autre bout monsieur Renant, de Vil-
leconin.

Sur la mise à prix de 300 fr.

SIXIÈME LOT. — Vingt-cinq ares cinquante-deux cen-
tières de terre, section D, n° 1070, champêtre
des Piggalles; tenant d'un long à l'Hospice de Paris,
d'autre long à monsieur Leroux, d'Athis, d'un bout
à Coquet dit Mayon, d'autre bout l'Hospice de Pa-
ris.

Sur la mise à prix de 550 fr.

SEPTIÈME LOT. — Dix-neuf ares quatorze cen-
tières de terre, section D, n° 1131, champêtre du
Noyer-Corneille; tenant d'un long madame Lasne,
veuve Mosny, d'autre long à Coquet la Guerre,
d'un bout la veuve Pais, d'autre bout madame veuve
Hardy, de Sermaises.

Sur la mise à prix de 450 fr.

HUITIÈME LOT. — Quarante ares quatre-vingt-
trois centiares de terre, section D, n° 1167, champ-
être du Foireux; tenant d'un long monsieur Hou-
douin, d'autre long à Cadet Favier, d'un bout à mon-
sieur Houdouin, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 1250 fr.

NEUVIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize cen-
tières de terre, section D, n°, champêtre
de la Grosse-Borne ou la Mare-à-la-Folle; ten-
nant d'un long à madame de la Martraye, d'autre
long à Jean-Louis Elie, d'un bout le chemin, d'autre
bout sur Honoré Saintin, de Blancheface.

Sur la mise à prix de 350 fr.

Terroir de Saint-Evroutt.

DIXIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize cen-
tières de terre, champêtre de la Bergerie; ten-
nant d'un long à monsieur Besnus, d'Etampes, d'autre
long veuve Elie, du Mesnil, d'un bout le che-
min, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 150 fr.

Terroir de Saint-Chéron.

ONZIÈME LOT. — Dix-huit ares seize centiares
de terre, champêtre de la Marette ou des Morets;
tenant d'un côté Verger, d'autre côté monsieur Har-
dué, d'un bout monsieur le comte de Chabrol, d'autre
bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 300 fr.

DOUZIÈME LOT. — Six ares trente-huit centiares
de terre, plantés de trois peupliers de six à sept
ans, champêtre des Aunaies; tenant d'un côté Re-
nard, d'autre côté à Jacques Leblanc, d'un bout
Badard, d'autre bout sur Renaudin.

Sur la mise à prix de 80 fr.

TREIZIÈME LOT. — Onze ares vingt-trois cen-
tières de terre, même champêtre; tenant d'un côté
Renard, d'autre côté Boudin, d'un bout monsieur
Meirieux, de Paris, d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 100 fr.

QUATORZIÈME LOT. — Quinze ares trente-deux cen-
tières de terre, champêtre du Clos-Morand ou
des Minerets; tenant d'un côté Renard, d'autre côté
plusieurs, d'un bout monsieur Hardé, d'autre bout
le chemin.

Sur la mise à prix de 300 fr.

QUINZIÈME LOT. — Vingt-huit ares soixante cen-
tières de terre, champêtre de la Grande-Pièce ou
Bois-Martin; tenant d'un côté Germain Hureau,
d'autre côté Jean-Pierre Binois, d'un bout le che-
min, d'autre bout un autre chemin.

Sur la mise à prix de 500 fr.

SEIZIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize cen-
tières de terre, champêtre de la Vallée-Garche; ten-
nant d'un côté Leclerc, d'autre côté Palleau, d'un
bout Fleury, d'autre bout le ruisseau.

Sur la mise à prix de 60 fr.

DIX-SEPTIÈME LOT. — Vingt ares quarante-trois cen-
tières de terre, champêtre de la Goudardière; ten-
nant d'un côté Beaumont, d'autre côté Paul Leconte,
d'un bout plusieurs, d'autre bout les héritiers Cour-
tois.

Sur la mise à prix de 150 fr.

DIX-HUITIÈME LOT. — Onze ares soixante-quinze cen-
tières de terre, champêtre du Cheval-Blanc, le
long des maisons de Saint-Evroutt, tenant d'un côté
Beaumont, d'autre côté Allegot, d'un bout la rue
de Saint-Evroutt, d'autre bout à Jean Levesqueau.

Sur la mise à prix de 350 fr.

DIX-NEUVIÈME LOT. — Deux ares cinquante-six cen-
tières de pré, en la prairie et près le lieu de
Saint-Evroutt, plantés de trois petits peupliers et de
quatre frênes; tenant d'un côté monsieur Vauvilliers,
d'autre côté Héret, d'un bout la rivière, d'autre bout
plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

VINGTIÈME LOT. — Six ares soixante-quatre cen-
tières de terre et pré, champêtre des Vingt-Un;
tenant d'un côté le chemin de la Messe, d'autre côté
Héret, d'un bout Noutre, d'autre bout une sente.

Sur la mise à prix de 70 fr.

VINGT-UNIÈME LOT. — Un are vingt-six cen-
tières de pré, près les Maisons-de-Saint-Evroutt;
tenant d'un côté monsieur Courtois, d'autre côté mon-
sieur Vauvilliers, d'un bout la rivière, d'autre bout
Sorieul, de Mirgaudon.

Sur la mise à prix de 15 fr.

VINGT-DEUXIÈME LOT. — Deux ares cinquante-
cinq centiares de pré, champêtre de l'Anglouserie ou
Vintum; tenant des deux côtés Levesqueau, d'un
bout le chemin de la Messe, d'autre bout sur plu-
sieurs.

Il y a trois peupliers sur cette pièce,

Sur la mise à prix de 30 fr.

VINGT-TROISIÈME LOT. — Six ares trente-huit cen-
tières de terre, champêtre des Glaises; tenant d'un
côté Godier, d'autre côté Auguste Thierry, d'un bout
plusieurs, et d'autre bout Denis Perrot.

Il y a trois poiriers et quatre pommiers sur la
dite pièce.

Sur la mise à prix de 80 fr.

VINGT-QUATRIÈME LOT. — Trois ares trente-
huit centiares de terre, sis au même lieu; tenant
d'un côté Levesqueau, d'autre côté Coudray, d'un
bout la sente, d'autre bout sur plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

VINGT-CINQUIÈME LOT. — Six ares trente-huit cen-
tières de terre-sable, champêtre du Circuit, ten-
nant d'un côté le ruisseau, d'autre côté plusieurs,
d'un bout Leconte, d'autre bout Leconte-Barré.

Sur la mise à prix de 10 fr.

VINGT-SIXIÈME LOT. — Trente-huit ares trente cen-
tières de terre, champêtre du Pommier-de-Bois;
tenant d'un côté monsieur Hardé, d'autre côté Tho-
mas Cocheteau, d'un bout à plusieurs, d'autre bout
aussi à plusieurs.

Sur la mise à prix de 530 fr.

Terroir de Saint-Evroutt.

VINGT-SEPTIÈME LOT. — Douze ares cinquante cen-
tières de terre et pré, champêtre du Pont-de-Bois;
tenant d'un côté Héret, d'autre côté à Barré, d'un
bout le chemin de Mirgaudon, d'autre bout monsieur
Courtois.

Il existe un petit peuplier sur cette pièce.

Sur la mise à prix de 150 fr.

VINGT-HUITIÈME LOT. — Vingt-cinq ares cin-
quante-trois centiares de terre et bois, champêtre de
la Volterrie; tenant d'un côté Jean Levesqueau, d'autre
les héritiers Leconte, d'un bout le chemin, d'autre
bout Marieux.

Il y a trois pommiers sur la partie qui est en
terre.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Terroir de Saint-Chéron.

VINGT-NEUVIÈME LOT. — Vingt-six ares quatre cen-
tières de pré, en la prairie de Saint-Chéron, champ-
être de la Planchette-du-Montin ou des Prés-de-Saint-
Yon; tenant d'une part Porta, d'autre part la boëlle,
d'une troisième part Héret, d'une quatrième part la
boëlle.

Il y a deux peupliers sur cette pièce.

Sur la mise à prix de 800 fr.

TRENTIÈME LOT. — Quarante-huit ares un cen-
tière de pré, en la prairie de Saint-Chéron, lieu dit
les Gouffres, faisant autrefois partie de plus grande
pièce; tenant d'un côté et d'un bout à monsieur Bes-
nus, d'autre côté le chemin, d'autre bout sur le
mort ru.

Cette pièce est plantée d'aunaies, peupliers et frênes.

Sur la mise à prix de 1,400 fr.

Terroir d'Egry.

TRENTE-UNIÈME LOT. — Quarante-deux ares
soixante-dix centiares de terre, champêtre de la Fosse-
Clairette; tenant d'un côté levant monsieur de Gatig-
ny, d'autre côté couchant la demoiselle Guinchon,
les mineurs Boursier et Leroy à cause de sa femme,
d'un bout midi le chemin d'Arpajon à Boissy, d'autre
bout nord le chemin d'Arpajon à Egly.

Sur la mise à prix de 200 fr.

TRENTE-DEUXIÈME LOT. — Trente-quatre ares
dix-neuf centiares de terre, même champêtre; tenant
d'un côté levant la veuve Montel, d'autre côté cou-
chant Michel Guérin, des deux bouts comme la pièce
qui précède.

Sur la mise à prix de 1,450 fr.

TRENTE-TROISIÈME LOT. — Vingt-un ares vingt-cinq centiares de pré, en la prairie d'Egly, champêtre des Canneaux, faisant moitié de plus grande pièce, à couper en travers et prendre sur le bout du couchant; tenant au midi monsieur de Gagny, faisant différentes sinuosités au nord et tenant de ce côté au sieur Tessier, d'un bout au levant au sieur Besnus, d'autre bout au couchant ledit sieur Tessier, une boëlle entre deux.

Sur la mise à prix de 550 fr.

Terroir d'Arpajon.

TRENTE-QUATRIÈME LOT. — Quarante-deux ares soixante-dix centiares de terre, près la Justice; tenant d'un côté levant au sieur Petit, d'autre côté couchant monsieur Lalonge, d'un bout midi le sieur Dégrais, d'autre bout le chemin de Saint-Blaise au chemin Vert.

Sur la mise à prix de 1,800 fr.

Prairie de Roinville-sous-Bourdan.

TRENTE-CINQUIÈME LOT. — Quatre-vingt-neuf ares trente-deux centiares de pré, champêtre du Moulin-Rocher; tenant d'un côté et d'un bout au sieur Georgeon, représentant Houdouin, la chaussée du moulin à la route entre deux, d'autre côté et d'autre bout plusieurs.

Il existe deux cent quarante-huit peupliers sur cette pièce.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

TRENTE-SIXIÈME LOT. — Quarante ares quatre-vingt-quatre centiares, section A, n° 1014, champêtre de Malassis; tenant d'un côté midi le sieur Levesqueau, d'autre côté nord à plusieurs, d'un bout levant monsieur de Blancourt, une boëlle entre deux, d'autre bout monsieur Houdouin.

Sur la mise à prix de 1,000 fr.

Terroir de Saint-Chéron.

TRENTE-SEPTIÈME LOT. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de bois, champêtre du Talus, âgé de onze à treize ans; tenant d'un côté Pallean, d'autre monsieur Vian, d'un bout Nicolas Leconte, d'autre bout Coudray.

Sur la mise à prix de 200 fr.

TRENTE-HUITIÈME LOT. — Douze ares soixante-seize centiares de bois, plantés de huit ormes et dix-huit peupliers, champêtre du Trou-au-Loup; tenant d'un côté monsieur de la Martraye, d'autre le chemin, d'un bout madame Desgranges, d'autre bout monsieur le comte de Chabrol.

Sur la mise à prix de 100 fr.

TRENTE-NEUVIÈME LOT. — Dix ares soixante-treize centiares de bois-taillis âgé de sept ans champ-

tier de la Volterrie; tenant d'un côté Alexis Thierry, d'autre Gaudron, d'un bout monsieur Meirieux, d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 100 fr.

QUARANTIÈME LOT. — Un are cinquante-trois centiares de bois - aunaie, champêtre de la Riauderie, près la fontaine de Saint-Evrout; tenant d'un côté Thomas Cocheteau, d'autre côté Nollin, d'un bout Boudin, d'autre le même.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Terroir de Sermaises.

QUARANTE-UNIÈME LOT. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares d'annaie, champêtre de la Sommerie; tenant d'un côté couchant aux héritiers Carré, d'autre côté levant plusieurs, d'un bout monsieur Boivin, d'autre bout sur les héritiers Courtois. Section B, n° 625 et 626.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Prairie de Roinville.

QUARANTE-DEUXIÈME ET DERNIER LOT. — Dix-sept ares neuf centiares de pré et bois, sis en la prairie de Roinville; tenant du levant au chemin qui conduit à la route, du couchant aux héritiers Renaud, du midi à monsieur Pasquier, du nord à Cocheteau. Section B, n° 87 et 88.

Sur la mise à prix de 300 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Étampes,

1° En l'étude de M^e DECOLANGE, avoué poursuivant, rue Saint-Antoine n° 17;

2° En celle de M^e BUCHÈRE, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, n° 5;

3° En celle de M^e BESLAY, notaire, rue Saint-Jacques, n° 81;

4° En celle de M^e GODIN, notaire, rue de la Juiverie, n° 23;

5° En celle de M^e FOUGEU, notaire, rue Saint-Antoine, n° 25;

A Saint-Chéron,

6° En celle de M^e BELLIER, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Étampes, le vingt-trois décembre mil huit cent cinquante-trois.

Signé, DECOLANGE.

Ensuite est écrit: Enregistré à Étampes le vingt-trois décembre mil huit cent cinquante-trois, folio . . . case . . . Reçu un franc plus dix centimes pour le décime.

Signé, PERRY.

AVIS.

M. THEODORE PAU, chirurgien-dentiste de Paris, 54, rue de Caumartin, Chaussée-d'Antin, nous prie d'annoncer que, sur l'avis et sous les auspices de MM. les docteurs de notre ville, il viendra offrir ses services aux habitants, régulièrement une fois par mois; il recevra de 14 heures à 5 heures, pour les soins et les opérations de la bouche, et pour les dents et dentiers artificiels.

M. THEODORE PAU arrivera en notre ville le 7 janvier prochain; il recevra les 7 et 8 dudit mois. *Hôtel de France.* (4-3)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le 28 Décembre 1853, à midi,

En l'Étude de M^e BERNY, notaire à Rennes,

Sur la mise à prix de 250,000 f.

LA BELLE

MINOTERIE DU COMTE

à 2 kilomètres de Rennes,

montée suivant le système anglais,

CINQ PAIRES DE MEULES ET TOUS ACCESSOIRES.

Étude de M^e HOUSAY, agréé au Tribunal de Commerce de Versailles.

ADJUDICATION

En l'Étude et par le Ministère de M^e BESNARD, Notaire à Versailles, rue Satory, 17,

D'UN

FONDS DE BOULANGERIE

Exploité à Versailles, rue Satory, n° 31,

Le Vendredi 30 décembre 1853,

à midi.

Mise à prix 10,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e BESNARD, Notaire à Versailles, rue Satory, n° 17, dépositaire du cahier des charges et chargé de la vente;

2° A M^e HOUSAY, Agréé au Tribunal de Commerce de Versailles, avenue de Saint-Cloud, n° 45, Syndic de la faillite, poursuivant la vente.

JOURNAL

d'Agriculture pratique.

On s'abonne à Paris, chez DUSACQ, éditeur, rue Jacob, n. 26, et à Étampes, au bureau du journal L'ABELLE.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU.

EAU TONIQUE, Parachute des Cheveux,

DE CHALMIN, A ROUEN.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. GARANTIE.

— Prix du Flacon, 3 fr.

FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40.—Dépôt dans toutes les villes de France.

Dépôt à Étampes, chez M. CHARPENTIER, coiffeur-parfumeur, rue Saint-Jacques, (25-6)

12 000 BELLES BOUTEILLES DE CHÈNE, au Châteauneuf de Breuille, près Étampes, par cent ou en détail. — S'adresser au propriétaire lui-même. (5-6)

1832 — MÉDAILLES — 1854
D'OR ET D'ARGENT.

CHOCOLAT MENIER.

Usine modèle fondée en 1825 à Noisiel, sur la Marne, près Paris, Pour la fabrication spéciale du Chocolat de Santé.

Exempt de tout mélange, composé de matières de premier choix, le Chocolat Menier se recommande par ses propriétés nutritives et digestives, son goût et son arôme. Sa qualité est tellement supérieure qu'il ne redoute aucune comparaison.

Le Chocolat Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'Étranger.

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ÉTAMPES.			MARCHÉ D'ANGERVILLE.			MARCHÉ DE CHARTRES.			BESTIAUX.											
47 décembre 1853.			23 décembre 1853			17 décembre 1853.			Marché de Poissy. 15 décembre 1853.						Marché de Sceaux. 19 décembre 1853.					
de l'hectolitre.			de l'hectolitre.			de l'hectolitre.			Amenés.			Vendus.			Amenés.			Vendus.		
fr. c.			fr. c.			fr. c.			1 ^{re} qual.			2 ^e qual.			1 ^{re} qual.			2 ^e qual.		
Froment, 1 ^{re} q.	37 00		Froment, 1 ^{re} q.	34 00		Blé élite.....	34 25		Bœufs...			4523			4373			4 36 4 14 4 02		
Froment, 2 ^e q.	35 00		Froment, 2 ^e q.	32 00		Blé marchand..	33 25		Vaches...			658			543			4 14 4 06 3 98		
Méteil, 1 ^{re} q.	30 67		Méteil.....	30 00		Blé champart..	32 25		Veaux...			344			344			4 30 4 15 4 10		
Méteil, 2 ^e q.	27 67		Seigle.....	24 34		Méteil mitoyen.	34 25		Moutons.			8632			7678			4 34 4 24 4 14		
Seigle.....	49 34		Orge.....	16 67		Méteil.....	30 25													
Orge.....	45 67		Avoine.....	9 00		Seigle.....	22 00													
Avoine.....	9 25					Orge.....	24 00													
						Avoine.....	9 00													
Pain bl., les 4 kil.	2 04		Pain bl., les 4 kil.	2 04		Pain bl., les 4 kil.	4 98													
Pain bis, — ...	1 84		Pain bis, — ...	1 84		Pain bis, — ...	4 80													